

**Validation de l'AZERBAÏDJAN**  
Rapport de Validation  
Sustainable Development Strategies Group (SDSG), Valideur Indépendant  
9 octobre 2016

## 1. CONTEXTE

L'Azerbaïdjan a été accepté en tant que pays candidat à l'ITIE en 2007 et a été le premier pays à devenir conforme à l'ITIE en 2009. Bien que le pays publie des Rapports ITIE de manière régulière et ponctuelle depuis 2005, des préoccupations concernant la participation de la société civile ont incité le Conseil d'administration de l'ITIE à lui demander de se soumettre à une Validation anticipée en 2015 en vertu de la Norme ITIE. Le Conseil d'administration a conclu que l'Azerbaïdjan n'était pas conforme, mais avait accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE. Il l'a donc désigné pays candidat, plutôt que pays conforme. Le Conseil d'administration a établi pour l'Azerbaïdjan des mesures correctives à mener à bien d'ici le 15 avril 2016, mesures concernant l'engagement de la société civile, le plan de travail, le débat public et l'impact, ajoutant qu'en l'absence d'un Rapport ITIE 2013 approuvé, il était impossible d'évaluer la conformité aux Exigences 2, 3, 4 et 5 relatives aux divulgations dans le cadre de l'ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé le 1<sup>er</sup> juin 2016 que l'Azerbaïdjan devrait se soumettre à une deuxième Validation débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, afin de vérifier si ces mesures correctives avaient été menées à bien et si les exigences en suspens avaient été satisfaites.

Conformément à la procédure de Validation révisée et approuvée par le Conseil d'administration en février 2016, le Secrétariat international a été chargé de la première phase d'examen des documents pertinents, de la réalisation des consultations des parties prenantes et de la préparation de l'évaluation initiale des progrès de l'équipe (ci-après, l'« Évaluation initiale »). SDSG a été nommé pour assurer les fonctions de Valideur Indépendant, afin d'évaluer si le travail du Secrétariat s'était déroulé conformément au Guide de Validation. Cette évaluation a été réalisée par le biais d'un examen des documents pertinents et de l'Évaluation initiale, d'une approche fondée sur le risque pour la réalisation des vérifications ponctuelles et de consultations supplémentaires avec les parties prenantes. SDSG examinera l'Évaluation du Secrétariat et la modifiera le cas échéant. Il résumera son évaluation dans un rapport de Validation qui sera soumis au Conseil d'administration.

- **Commentaires sur l'Évaluation initiale**

Le travail du Secrétariat comprenait un examen des documents pertinents entre le 21 juin et le 20 juillet 2016, une visite dans le pays d'une équipe du Secrétariat composée de trois personnes chargées de mener les consultations des parties prenantes du 3 au 9 juillet 2016 et la préparation de l'Évaluation initiale. Ces tâches ont été effectuées par l'équipe du Secrétariat conformément au Guide de Validation 2016. L'Évaluation initiale est bien organisée et claire. Elle aborde les exigences de manière approfondie et évalue le niveau de progrès de l'Azerbaïdjan. Des documents justificatifs et des contributions des parties prenantes sont cités, le cas échéant et lorsque disponibles. Cependant, cette Évaluation devrait reprendre de manière cohérente les désignations stipulées dans le Guide de Validation 2016 à propos du niveau de progrès (satisfaisant, significatif, inadéquat ou aucun progrès). Assorties de leurs définitions spécifiques, ces désignations ont pour but de favoriser la cohérence dans les évaluations et les Validations. Il peut être déconcertant que l'Évaluation utilise d'autres termes pour décrire les niveaux de progrès ou de conformité, tels que l'expression « progrès importants ». De même, il peut être tout aussi déconcertant qu'une exigence soit jugée satisfaite avec des progrès satisfaisants alors qu'elle est en fait non applicable.

- **Travail réalisé par le Valideur Indépendant**

Le Secrétariat a demandé la soumission de rapports de Validation pour l'Azerbaïdjan et quatre autres pays avant la réunion du Conseil d'administration à Astana fin octobre. Des versions sous format PDF et modifiables des Évaluations initiales de ces pays ont été transmises à l'équipe de Validation de SDSG en septembre 2016, les commentaires des Groupes multipartites étant toujours en attente pour la plupart des pays. L'équipe de Validation s'est engagée à mener cette tâche par les biais suivants : (1) examen approfondi et annotation de l'Évaluation ITIE par l'équipe ; (2) examen et commentaires détaillés du spécialiste multipartite des Exigences 1 et 7 ; (3) examen et commentaires détaillés par le spécialiste financier des Exigences 2 à 6 ; et (4) rédaction générale et examen détaillé de toutes les évaluations par le chef d'équipe.

- **Commentaires sur les limites de l'Évaluation**

Le défi le plus significatif auquel l'équipe de Validation a été confrontée tenait à la brièveté des délais impartis pour mener l'examen de la mise en œuvre de l'ITIE en Azerbaïdjan. La sensibilisation des parties prenantes n'était pas réalisable et l'examen détaillé de documents autres que les Évaluations initiales était nécessairement restreint. Il faut noter cependant qu'on n'attend pas du Valideur qu'il duplique le travail de collecte des données et de consultation réalisé par le Secrétariat. Il ne lui est pas non plus permis de considérer les activités menées après le 1<sup>er</sup> juillet 2016, selon la directive expresse du Conseil d'administration. Malgré ces limites, l'équipe de Validation a attentivement examiné l'Évaluation initiale du Secrétariat et les références pertinentes, afin de déterminer le niveau de progrès de l'Azerbaïdjan par rapport aux différentes exigences de la Norme ITIE 2016.

## **2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

- **Progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE**

Les progrès de l'Azerbaïdjan dans la mise en œuvre de l'ITIE pourraient être décrits comme remarquablement irréguliers. L'engagement soutenu du pays envers un rapportage régulier et ponctuel et la priorité qu'il accorde à l'intégration de l'ITIE sont impressionnants et louables. Cependant, ces aspects, entre autres points positifs, risquent toujours d'être éclipsés par les problèmes contreproductifs en termes d'engagement de la société civile et par l'incapacité apparente du processus ITIE à susciter un débat public plus large et à démontrer un impact évident et plus répandu. Le Groupe multipartite devra accorder une plus grande priorité aux Exigences ITIE relatives aux impacts sur le terrain concernant les citoyens et les communautés, par exemple les impacts sur la gestion des revenus. Les récents efforts déployés pour accroître la sensibilisation du public et remédier aux inquiétudes de la société civile justifient le constat de progrès significatifs, mais pas satisfaisants. Les informations et les données sur le secteur minier relativement restreint sont insuffisantes. En général, les divulgations en vertu des Exigences 2 à 6 peuvent être renforcées, avec une priorité accrue sur la réalisation de leurs objectifs plus généraux. Une réflexion plus poussée est également souhaitable pour relier les objectifs du plan de travail et la mise en œuvre aux priorités nationales.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Les parties prenantes consultées dans le cadre de l'Évaluation, et ayant une connaissance variable de l'ITIE, ont également fait état des impacts positifs de la mise en œuvre de l'ITIE. Ces impacts sont notamment les suivants : l'ITIE a mis en avant l'importance de la redevabilité, particulièrement de la part du gouvernement et de l'industrie ; elle peut faciliter la confiance et le dialogue entre les parties prenantes ; elle a contribué à une meilleure compréhension du secteur extractif et à un savoir technique accru à son sujet ; la participation à l'ITIE peut crédibiliser et encourager un environnement propice aux investissements. Pourtant, dans le même temps, la sensibilisation à l'ITIE

semble rester assez limitée, bien que le Groupe multipartite, et la société civile surtout, aient organisé des séances d'information publiques dans le cadre du Rapport ITIE 2014. L'Évaluation fournit un éclairage important, notamment lorsqu'elle rapporte des déclarations telles que « l'ITIE semble avoir joué un rôle limité dans la stimulation d'un débat national sur la gestion du secteur extractif et les dépenses des revenus tirés du pétrole », « les Rapports ITIE ne semblent pas avoir joué de rôle significatif dans la stimulation de réformes gouvernementales dans le secteur extractif » et « il n'existe pas suffisamment d'éléments probants pour démontrer que ces efforts (dans le cadre de l'ITIE) ont eu un impact sur la gouvernance des ressources naturelles ». Le Groupe multipartite devra analyser les impacts, ou l'absence d'impacts, avec davantage de rigueur. Les facteurs contributifs pourraient comprendre l'incertitude des parties prenantes quant à la détermination d'objectifs mesurables et à l'application de méthodes appropriées pour évaluer l'impact, ainsi que le manque d'efforts soutenus pour diffuser les informations sur l'ensemble du pays. L'ITIE ne semble pas avoir eu un impact véritable et démontrable sur le quotidien des citoyens et des communautés. En d'autres termes, très peu d'éléments attestent d'un « visage humain » de l'expérience positive de l'ITIE en Azerbaïdjan.

- **Évaluation de conformité du Validateur Indépendant**

Figure 1 — Évaluation par le Validateur des Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS					Remarque
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé	
Catégories	Exigences						
Suivi par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (n°1.1)				*		
	Engagement des entreprises (n°1.2)				*		
	Engagement de la société civile (n°1.3)			←			1
	Gouvernance du Groupe multipartite (n°1.4)						
	Plan de travail (n°1.5)				←		2
Licences et contrats	Cadre légal (n°2.1)						
	Octrois de licences (n°2.2)						3-N/A
	Registre des licences (n°2.3)			←			4
	Politique sur la divulgation des contrats (n°2.4)						
	Propriété réelle (n°2.5)						
	Participation de l'État (n°2.6)						
Suivi de la production	Données sur la prospection (n°3.1)						
	Données sur la production (n°3.2)						
	Données sur les exportations (n°3.3)						
Collecte des revenus	Exhaustivité (n°4.1)			←			5
	Revenus en nature (n°4.2)						
	Accords de troc (n°4.3)						
	Revenus provenant du transport (n°4.4)						
	Transactions liées aux entreprises d'État (n°4.5)						
	Paiements directs infranationaux (n°4.6)						
	Désagrégation (n°4.7)						
	Ponctualité des données (n°4.8)						
	Qualité des données (n°4.9)			←			6
Attribution des	Répartition des revenus (n°5.1)						

revenus	Transferts infranationaux (n°5.2)						
	Gestion des revenus et dépenses (n°5.3)						
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (n°6.1.a)						
	Dépenses sociales discrétionnaires (n°6.1.b)						
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n°6.2)						
	Contribution économique (n°6.3)						
Résultats et impacts	Débat public (n°7.1)						7
	Accessibilité des données (n°7.2)						
	Suivi des recommandations (n°7.3)						
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n°7.4)						

**Remarques :**

\* Cette exigence a été satisfaite dans la Validation 2015. Elle n'a pas été réévaluée.

1 — Le Validateur n'est pas d'accord et pense que des progrès inadéquats, plutôt que significatifs, ont été accomplis.

3 — Le Validateur pense que cette exigence est non applicable.

2 à 7 — Le Validateur n'est pas d'accord et pense que des progrès significatifs, plutôt que satisfaisants, ont été accomplis.

Veuillez lire les conclusions détaillées pour obtenir plus de détails.

### 3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

L'Évaluation portait principalement sur les mesures correctives identifiées par le Conseil d'administration et sur les exigences non satisfaites lors de la Validation 2015 de l'Azerbaïdjan. L'Évaluation indique : « Les exigences qui étaient considérées comme satisfaites n'ont pas été réévaluées. » Nous recommandons que, le cas échéant, le Secrétariat confirme le fait qu'aucune préoccupation n'a été soulevée permettant de contredire cette conclusion. De même, ce rapport de Validation se concentre sur les mesures correctives identifiées par le Conseil d'administration et sur les exigences non satisfaites lors de la Validation 2015 de l'Azerbaïdjan.

- 1.1 **Engagement de l'État.** Cette exigence a été précédemment satisfaite et n'a pas été réévaluée.
- 1.2 **Engagement des entreprises.** Cette exigence a été précédemment satisfaite et n'a pas été réévaluée.
- 1.3 **Engagement de la société civile.** À la lumière des aspects spécifiques relatifs à cette exigence et des objectifs plus généraux de cette dernière, nous ne sommes pas d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès significatifs et concluons que ces progrès sont **INADÉQUATS**. Nous n'avons pas trouvé suffisamment d'éléments justifiant l'opinion du Groupe multipartite sur l'Évaluation initiale pour changer cette conclusion.

L'Annexe E de l'Évaluation initiale contient une analyse exhaustive, détaillée, rigoureuse et réfléchie des obstacles à la participation de la société civile à l'ITIE. Il serait très utile de citer, ou du moins de résumer, les conclusions du Secrétariat dans la partie principale de l'Évaluation.

*Expression* : nous ne sommes pas d'accord avec l'Évaluation initiale du Secrétariat concernant l'expression. Bien que le rapport annuel d'avancement 2015 atteste que les membres de la Coalition ont été en mesure de participer à un certain nombre d'événements publics remarquables, les représentants de la société civile continuent d'être confrontés à des restrictions importantes pour exprimer leurs points de vue à propos du processus ITIE et pour exprimer leur opinion sur le

processus ITIE sans restriction, coercition ou représailles. L'Annexe E indique qu'« en dépit de certains développements positifs en 2016, le gouvernement ne donne que peu de signes de son engagement à améliorer l'environnement pour la société civile ». Comme énoncé dans l'Annexe E :

- « Trois membres de la Coalition se trouvent encore en exil de crainte d'être arrêtés ».
- La plupart des événements ITIE « demeurent sous une certaine forme de contrôle gouvernemental et sont soumis à des approbations gouvernementales ».
- Les représentants de la société civile sont confrontés à « une certaine crainte de représailles ou d'intimidation » lorsqu'ils expriment leur point de vue sur la situation de la société civile, ainsi que sur les questions de gouvernance des ressources naturelles.
- « Suite à la décision prise par le Conseil d'administration de l'ITIE sur l'Azerbaïdjan en avril 2015, un autre membre du Groupe multipartite d'une OSC qui est également membre du Conseil d'administration de l'ITIE a été représenté dans les médias locaux comme étant responsable de la rétrogradation de l'Azerbaïdjan et a été accusé de trahison contre l'État ».
- « Il y a eu des exemples de représentants de la société civile participant activement au processus ITIE qui ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation à cause des opinions émises dans le cadre du processus ITIE ».

L'Annexe E remarque également que « même si les Exigences n°1.3(d), 1.3(e)(i) et 1.3(e)(iv) stipulent que les membres de la société civile doivent avoir la possibilité de s'exprimer librement et d'émettre des opinions sans contrainte, il ne semble pas que la présence d'incidents isolés ou d'un petit nombre d'incidents puisse amener à conclure que l'exigence n'a pas été satisfaite. Une certaine forme d'évaluation globale est nécessaire, lorsque l'on essaie de déterminer s'il existe une pratique de restriction à la liberté d'expression ». Des éléments de preuve substantiels fournis à l'Annexe E, parmi lesquels les éléments cités ci-dessus, indiquent un nombre significatif d'incidents, attestent des opinions concernant la crainte de représailles et d'intimidation qui sont largement partagées par les représentants de la société civile et reflètent une pratique d'actions gouvernementales visant à limiter la liberté d'expression.

*Opération* : nous sommes d'accord avec l'Évaluation initiale du Secrétariat concernant le fonctionnement et convenons que les Exigences 1.3(b) et 1.3(c) ne sont pas satisfaites. L'Annexe E énonce notamment que :

- « [...] plusieurs réglementations prohibitives ont été adoptées entre le mois de juin 2015 et le mois de février 2016. La mise en œuvre de ces réglementations, en particulier concernant l'enregistrement des ONG ainsi que l'enregistrement des subventions octroyées par les donateurs étrangers et les ONG bénéficiaires, a continué de restreindre les activités de la société civile, ce qui s'est traduit par une hibernation d'un grand nombre d'activités indépendantes de la société civile ».
- Les problèmes comprennent notamment le manque de financement ou l'incapacité à enregistrer des subventions, la difficulté à accéder aux fonds sur les comptes bancaires, ainsi que les difficultés d'enregistrement des ONG.
- « Concernant celles pour lesquelles l'enregistrement pose des difficultés, le Secrétariat international croit savoir que la plupart de ces ONG ont tenté de s'enregistrer pendant plusieurs années mais que le ministère de la Justice n'a pas donné son accord à leur enregistrement. Certaines de ces ONG ont maintenant soumis leur dossier à la Cour européenne des droits de l'homme ».
- « Ces deux dernières années, au moins 22 membres de la Coalition, dont des membres du Groupe multipartite et des membres du Conseil de la Coalition, ont subi des contrôles spéciaux et des interrogatoires à des postes-frontières ».

- « Bien que les restrictions observées ne soient pour l'essentiel pas directement liées à la participation de représentants de la société civile aux activités de l'ITIE, l'environnement élargi influe sur l'aptitude de ceux-ci à participer au processus ITIE ».
- « Le manque de financement et un environnement restrictif ont entraîné un encombrement de l'espace de la société civile qui, tel que le perçoivent les ONG, est offert par l'ITIE, ce qui affecte le fonctionnement de la Coalition ».
- La tension interne « s'est aggravée au point où la Coalition a été à deux doigts de la rupture ».

*Association* : nous soulignons que les restrictions d'accès au financement ont effectivement un effet négatif sur la communication et la coopération entre les représentants de la société civile, comme mentionné juste au-dessus. Nous sommes d'autre part d'accord avec l'évaluation du Secrétariat selon laquelle la société civile engagée dans le processus ITIE ne fait face à aucune restriction pour collaborer avec d'autres groupes nationaux ou internationaux de la société civile.

*Participation* : nous sommes d'accord avec l'Évaluation initiale selon laquelle les représentants de la société civile participent pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE. Nous convenons que les Exigences 1.3.a et 1.3.e sont satisfaites.

*Accès aux processus décisionnels publics* : sur ce point, nous sommes d'accord avec l'Évaluation initiale du Secrétariat.

En résumé, nous convenons que les mesures positives prises par le gouvernement pour améliorer la situation des ONG impliquées dans l'ITIE sont louables, et que les Exigences 1.3.a et 1.3.e.ii à iii sont satisfaites. Nous convenons qu'un travail supplémentaire est requis pour satisfaire aux Exigences 1.3.b à d et aux Exigences 1.3.e.i et 1.3.e.iv.

**1.4 Gouvernance du Groupe multipartite.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS** pour satisfaire à cette exigence.

Le Secrétariat a pris acte des préoccupations liées spécifiquement à l'Exigence 1.4.a.ii selon laquelle les groupes de la société civile participant à l'ITIE en tant que membres du Groupe multipartite doivent « être indépendants du gouvernement et/ou des entreprises, tant sur le plan opérationnel que politique ». L'Évaluation du Secrétariat constate que les mesures correctives correspondant à cette préoccupation sont évaluées à la section 2.3 du protocole de la société civile et conclut que l'Azerbaïdjan a accompli des progrès significatifs. Il serait préférable que cette partie soit insérée directement dans la section abordant l'Exigence 1.4.

**1.5 Plan de travail.** Nous ne sommes pas d'accord avec l'Évaluation du Secrétariat et concluons que l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.

Une des mesures correctives déterminées par le Conseil d'administration était que le Groupe multipartite de l'ITIE Azerbaïdjan convienne d'un plan de travail entièrement chiffré établissant des objectifs de mise en œuvre liés aux priorités du secteur extractif sur le plan national (*Procès-verbal de la 29<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration de l'ITIE, p. 35*). Les objectifs du plan de travail 2016 sont les suivants : accroître la sensibilisation du public sur les profits tirés des ressources naturelles, intégrer l'ITIE et établir un cadre favorable à des relations saines et approfondies entre les parties de l'ITIE. Comme mentionné dans l'Évaluation, le plan de travail du pays n'explique pas les raisons sous-jacentes à ces trois objectifs.

Pour chacun des trois objectifs principaux du plan de travail, plusieurs activités sont énumérées, pour la plupart assorties de délais spécifiques et d'autres permanentes (« annuelles »). Plus important encore, concernant l'Exigence 1.4.b.i, les contraintes de capacité et les programmes de renforcement des capacités sont notées pour les organismes d'État, le secrétariat national et les entreprises, mais peu d'informations concrètes sont mentionnées pour la société civile. Au lieu de cela, l'activité 2.2.1 affirme de manière générale « résoudre les problèmes concernant les contraintes de capacité de la Coalition ». Compte tenu des problèmes déjà significatifs liés à la participation de la société civile à l'ITIE, le plan de travail devra prévoir des activités plus importantes et plus spécifiques autour de ces préoccupations.

Un examen des obstacles juridiques à la mise en œuvre de l'ITIE est mentionné et abordé de manière générale sous l'activité 2.3 du plan de travail.

Enfin, le plan de travail ne satisfait pas à la Norme, qui stipule qu'il doit contenir des activités « entièrement chiffrées ». Certaines activités sont simplement notées comme étant dotées en subvention, sans aucune précision de montant ou de source tel qu'exigé dans l'Exigence 1.5.d. Une plus grande attention doit être portée à l'assurance que ces activités sont « mesurables », notamment compte tenu des impacts limités de l'ITIE, qui seront abordés ultérieurement.

## **2.1 Cadre légal et régime fiscal.** Nous convenons que l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SATISFAISANTS** pour satisfaire à cette exigence.

Cependant, le Rapport ITIE 2014 énumère les lois applicables au secteur extractif en y ajoutant une vue d'ensemble et une description narrative très brèves sur leur application, ce qui laisse le lecteur sans véritable compréhension de la façon dont le secteur est réglementé. La description du régime fiscal, bien que plus descriptive, pourrait fournir des informations générales plus approfondies sur le fonctionnement du système. L'Évaluation mentionne les limites de la description du régime fiscal, mais la liste des lois applicables constitue une « explication » insuffisante et ne souligne pas le fait que la liste des réformes ne comporte aucune description de la nature, de la direction, ni de l'ampleur du changement proposé. Sans contexte solide, les informations techniques fournies concernant les Exigences ITIE 2 à 6 sont beaucoup moins cohérentes.

L'examen par la Coalition des ONG du Rapport ITIE 2014 affirmait que les gouvernements locaux ne reçoivent aucun paiement de la part du secteur extractif, ce qui est confirmé dans l'examen des paiements infranationaux. Ce régime fiscal extrêmement centralisé est associé aux problèmes concernant l'affectation et la gestion des revenus et il devra être examiné dans le cadre d'une analyse des raisons expliquant pourquoi, en Azerbaïdjan, l'ITIE est en proie à des difficultés par rapport à la sensibilisation du public et à la profondeur de l'impact sur l'ensemble du pays. Il est recommandé que le Groupe multipartite consigne ses discussions sur l'adéquation du régime légal et fiscal, ainsi que sur les réformes en cours dans les industries extractives.

## **2.2 Octrois de licences.** L'Évaluation initiale utilise la date d'entrée en vigueur de l'accord de partage de production BP/SOCAR pour reporter la divulgation de la transaction à 2015, alors que l'appel d'offres s'est déroulé en 2014. Elle conclut qu'aucune licence n'a été octroyée ou transférée lors de l'exercice de déclaration de 2014. Par conséquent, cette exigence a été jugée dans l'Évaluation comme étant satisfaite avec des progrès satisfaisants. Elle devrait plus exactement être décrite comme **NON APPLICABLE**.

De plus, le terme « licence » couvre une variété de permis et de concessions gouvernementaux conformément à l'Exigence 2.3.a de la Norme, et la discussion portant sur cette exigence se concentre uniquement sur les accords de partage de production. Aucune information n'est apportée sur les autres licences. Ceci est potentiellement inquiétant notamment car l'Administrateur

Indépendant admet qu'« il a été difficile d'obtenir des informations sur les processus d'octroi des licences relatifs à des licences spécifiques du fait que très peu d'informations étaient disponibles dans le domaine public ».

L'Évaluation mentionne d'autre part que les licences sont négociées au cas par cas et qu'il n'existe aucune norme technique et aucun critère financier pour les octrois de licences. Ce processus n'encourage pas ni ne facilite la transparence, et peut permettre la corruption. À la lumière de l'Exigence 2.2a, il est recommandé que le Rapport ITIE « explique tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, et présente les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir ». Il est également recommandé, conformément à l'Exigence 2.2.e, que le Groupe multipartite examine l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi et fournisse des commentaires à ce sujet.

**2.3 Registre des licences** – Nous ne sommes pas d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès satisfaisants et concluons que le pays a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.

L'Administrateur Indépendant a confirmé qu'il n'existait aucun registre public disponible des accords de partage de production et il en a créé un pour les besoins du Rapport ITIE 2014 (conformément à l'Exigence 2.3.c). Par conséquent, l'Azerbaïdjan n'avait tenu aucun registre de ce type et il n'existait aucun élément attestant de l'existence de discussions ou d'une décision visant à assurer que ce registre serait mis à jour avec des informations régulières, ponctuelles et exhaustives sur les licences, conformément à l'Exigence 2.3.b de la Norme. De plus, l'Évaluation indique qu'un accord de partage de production détenu par AIMROC dans le cadre du champ aurifère de Chovdar était en cours en 2014, mais n'a fait l'objet d'aucune discussion, que ce soit dans le Rapport ITIE ou au sein du Groupe multipartite. L'Évaluation comprend deux positions apparemment contradictoires à ce sujet, à savoir : (i) que AIMROC n'est pas une entreprise couverte dans le Rapport ITIE 2014 (vraisemblablement, bien qu'il n'en soit pas fait état, car, en 2014, elle n'a pas versé au gouvernement de paiements suffisamment significatifs pour figurer dans le rapport), et que son accord de partage de production n'est donc pas tenu d'être consigné dans le registre ; et (ii) que l'inclusion de l'accord de partage de production d'AIMROC est certes requise, mais qu'abaisser l'évaluation en raison de son exclusion serait disproportionné. Dans tous les cas, lorsqu'un registre ou un cadastre n'existe pas ou est incomplet, le Rapport ITIE doit divulguer toutes les lacunes dans les informations mises à disposition du public et documenter les efforts nécessaires pour améliorer ces systèmes (Exigence 2.3.c).

**2.4 Divulgations des contrats.** Nous convenons que les progrès de l'Azerbaïdjan sont **SATISFAISANTS**.

Le Rapport ITIE 2014 confirme qu'il n'existe aucune loi relative à la divulgation, mais que les contrats peuvent être divulgués sur consentement mutuel des parties. Selon le Rapport ITIE 2013, et à nouveau selon le Rapport ITIE 2014, l'Azerbaïdjan a volontairement divulgué cinq contrats et publié ceux-ci sur le site Internet de l'ITIE. Ce type de divulgation est encouragé, mais il n'est pas rendu obligatoire en vertu de la Norme 2016. De plus, le Rapport ITIE, le cas échéant, « doit donner un aperçu des contrats et des licences disponibles et mentionner l'endroit où ils sont publiés (ou un lien vers celui-ci) » (Exigence 2.4.b). Le Rapport ITIE 2014 fait une référence générale au site Internet de l'ITIE où les contrats divulgués sont publiés, mais il n'en donne aucun aperçu.

**2.5 Propriété réelle.** Nous sommes d'accord avec l'évaluation du Secrétariat sur cette exigence.

**2.6 Participation de l'État à l'industrie extractive.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS** pour satisfaire à cette exigence.



**3.1 Prospection.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SATISFAISANTS** pour satisfaire à cette exigence.

Toutefois, le Rapport ITIE 2014 ne répertorie que les volumes statiques des réserves, ventilés par matière première. Un examen sur les réserves récupérables d'un point de vue économique, les valeurs, ainsi qu'une indication pour savoir si les réserves (par matière première) augmentent ou diminuent, avec une mesure de la magnitude, permettraient de mieux comprendre le potentiel du secteur – l'objectif énoncé de l'Exigence ITIE n°3 — et devraient être encouragés.

**3.2 Données sur la production.** Nous convenons que les progrès de l'Azerbaïdjan sont **SATISFAISANTS**, mais remarquons que la divulgation des données provenant du secteur minier repose entièrement sur l'auto-déclaration des entreprises. Bien qu'il s'agisse d'une pratique fréquente, les meilleures pratiques demandent une vérification par le gouvernement ou un organisme indépendant.

**3.3 Données sur les exportations.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SATISFAISANTS** pour satisfaire à cette exigence.

**4.1 Divulgation exhaustive des taxes et des revenus.** Nous ne sommes pas d'accord avec l'Évaluation et concluons que l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**, mais pas satisfaisants, pour satisfaire à cette exigence.

Le Groupe multipartite définit les transactions comme étant significatives lorsque « la somme ou le volume excède zéro ». Cependant, aucune information n'est fournie dans le Rapport ITIE sur les raisons qui poussent le Groupe multipartite à donner cette définition. Le Rapport ITIE 2014 semble présenter une incohérence interne lorsqu'il définit le seuil de matérialité comme ayant « été établi à zéro » (p. 49) plutôt qu'étant supérieur à zéro. Ce Rapport affirme également que 39 entreprises, dont deux entreprises minières, constituent l'« univers total des entreprises actives en 2014 ». Toutefois, selon le ministère de l'Écologie et des Ressources naturelles, il existe des entreprises minières dont il n'est pas fait état dans le Rapport ITIE concernant au moins deux accords de partage de production et « environ 500 à 600 entreprises minières dotées de droits d'exploitation octroyés par des comités exécutifs locaux (Rayons) », dont la « production n'a pas été considérée comme substantielle », qui traitent principalement de matériaux de construction. En raison du seuil de matérialité, même les paiements non substantiels devraient être pris en compte car ils excèderaient zéro.

Il n'existe pas d'informations sur ces entreprises ni sur le type de permis minier dont il pourrait même s'agir. Ce manque d'information affecte non seulement les progrès dans le cadre de cette exigence, mais d'autres aussi potentiellement, y compris concernant l'octroi et les registres des licences. L'Évaluation affirme alors que « certaines entreprises minières semblent être exclues du Rapport ITIE », bien qu'il soit « peu probable qu'une de ces entreprises verse des paiements au gouvernement ». Compte tenu du manque d'informations, il semble que les éléments à même d'attester une telle conclusion sont insuffisants. Bien que la divulgation dans le cadre de cette exigence soit satisfaisante pour le secteur gazier et pétrolier, les aspects ne sont pas tous mis en œuvre à la lumière des écarts de données pour le secteur minier.

**4.2 Revenus en nature.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SATISFAISANTS** pour satisfaire à cette exigence.

**4.3 Dispositions en matière de fournitures d'infrastructures et d'accords de troc.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle cette exigence est **NON APPLICABLE**.

**4.4 Revenus provenant du transport.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SATISFAISANTS** pour satisfaire à cette exigence.

**4.5 Transactions liées aux entreprises d'État.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SATISFAISANTS** pour satisfaire à cette exigence.

L'Évaluation confirme que le Rapport ITIE 2014 aborde de manière exhaustive le rôle de SOCAR, qui est la seule entreprise d'État. L'Évaluation laisse entendre, mais devrait indiquer explicitement (si exact) que le Rapport ITIE 2014 rapproche (i) tous les paiements en nature effectués par les entreprises à SOCAR et (ii) toutes les transactions entre SOCAR et le gouvernement.

**4.6 Paiements infranationaux.** L'Évaluation a conclu que cette exigence est **NON APPLICABLE** pour l'Azerbaïdjan. Nos observations sont notées ci-dessous.

Bien que le Rapport ITIE 2014 explique que des impôts sont perçus au niveau local, l'Administrateur Indépendant tout comme le Groupe multipartite ont confirmé qu'aucun paiement infranational n'avait été versé par des entreprises au gouvernement en 2014. Il est difficile d'imaginer que les entreprises pétrolières, gazières et minières ne seraient pas tenues de payer des impôts locaux ou des « droits et frais de licence, frais de location, frais d'entrée et autres contreparties pour les licences et/ou les concessions » (Exigence 4.1.b.vii) au niveau local, ce qui permettrait de satisfaire au seuil de matérialité, à savoir excéder zéro. Cela signifierait que les gouvernements et les communautés au niveau local sont les destinataires ou bénéficiaires directs de ces activités extractives. Comme cela semble toutefois être le cas, un examen supplémentaire serait le bienvenu, notamment car cette question se rapporte directement à l'affectation des revenus, à la gestion des revenus et à l'objectif de l'ITIE visant à créer un plus grand impact positif dans le pays.

**4.7 Niveau de désagrégation.** Nous convenons que les progrès de l'Azerbaïdjan sont **SATISFAISANTS**. Le Rapport ITIE 2014 fournit des données ventilées par entreprise, entité gouvernementale et flux de revenus. En consultation avec le Secrétariat, il est également confirmé que le Rapport fournit des données sur les revenus au niveau des projets.

**4.8 Ponctualité des données.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SATISFAISANTS** pour satisfaire à cette exigence. Il s'agit d'un atout évident dans la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays.

**4.9 Qualité des données et vérification.** Nous ne sommes pas d'accord avec l'Évaluation et concluons que l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**, mais pas satisfaisants, pour satisfaire à cette exigence.

L'Évaluation contient un examen de qualité sur les exigences en matière de TdR stipulées dans l'Exigence 4.9.b.iii et mentionne que le Rapport ITIE 2014 ne cite pas certains des accords spécifiques que le Groupe multipartite (ou le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant) doit avoir conclus en vertu de la Norme. L'Exigence 4.9.b de la Norme exige que les paiements et revenus soient rapprochés, conformément aux normes internationales en matière d'audit, mais l'opinion de l'Administration Indépendant est que les « procédures de rapprochement menées n'ont pas été conçues pour réaliser un audit ou un examen conformément aux normes ISA et aux normes ISRE ». Nous concluons donc que l'Azerbaïdjan a accompli des progrès significatifs, mais pas satisfaisants, pour satisfaire à cette exigence.

En nous fondant sur les résultats des vérifications fondées sur le risque menées par l'Administrateur Indépendant dans les rapports d'entreprise, et en prenant aussi en compte d'autres mesures en matière d'assurance décrites dans l'Évaluation, nous sommes d'accord avec le fait que le Secrétariat est enclin à se fier à la qualité des données divulguées. Cependant, l'Administrateur Indépendant a exprimé des réserves car il n'avait pas vérifié toutes les transactions (ce qui n'est pas requis par les normes d'audit) et émis d'autres réserves concernant tout ajustement qui aurait été requis si toutes les transactions avaient été vérifiées. Le Groupe multipartite devra être encouragé à éliminer ces réserves aux fins des prochains Rapports ITIE.

**5.1 Répartition des revenus provenant des industries extractives.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SATISFAISANTS** pour satisfaire à cette disposition.

Les prochains Rapports ITIE devront toutefois fournir un résumé plus précis et traçable des revenus tirés du secteur extractif, qu'il s'agisse des revenus en espèces ou en nature, qui sont consignés dans le budget national. Ce résumé sera assorti d'explications sur l'affectation des revenus qui ne sont pas consignés dans le budget national.

**5.2 Transferts infranationaux.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle cette exigence est **NON APPLICABLE** pour l'Azerbaïdjan dans le cadre du rapportage de 2014.

Le Rapport ITIE 2014 et l'Évaluation confirment l'inapplicabilité de cette exigence. Toutefois, des préoccupations sont souvent mentionnées à propos de la nature centralisée des revenus et de l'échec à traduire les avantages au niveau local. Il serait utile de donner plus de précisions autres que l'affirmation, « l'Azerbaïdjan est un État unitaire », afin de discuter de l'inapplicabilité ou de l'absence de transferts infranationaux. Cette question mériterait un examen plus approfondi, notamment parce qu'elle se rapporte directement aux objectifs de l'ITIE visant à accroître la sensibilisation du public à l'ITIE et à créer un impact positif plus marqué dans le pays.

**5.3 Gestion des revenus et des dépenses.** La divulgation dans le cadre de cette exigence n'est pas obligatoire.

Le Groupe multipartite est encouragé à divulguer les informations dans le cadre de cette exigence, mais l'Évaluation affirme qu'il ne semble pas avoir tenu des discussions importantes à cet égard. Les questions relatives à cette exigence comprennent la pérennité des revenus et l'utilisation des revenus du secteur extractif dans des domaines au-delà du capital. Ces questions sont essentielles pour sensibiliser, générer un débat public et accroître l'impact.

**6.1 Dépenses sociales par entreprise extractive.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle cette exigence est **NON APPLICABLE** pour l'Azerbaïdjan dans le cadre du rapportage de 2014.

Aucune dépense sociale n'est actuellement exigée par la loi ou par contrat. L'Évaluation fait remarquer que le Groupe multipartite continue de discuter de l'inclusion de dépenses sociales volontaires, ce qui est également préconisé par la Coalition des ONG. Il serait utile que le Groupe multipartite explique pourquoi il a précédemment jugé les coûts sociaux comme un « flux insignifiant » et qu'il adopte le terme « inapplicable » si c'est ce qu'il entend. Toutefois, la divulgation de ces dépenses volontaire ne semblerait pas difficile, si l'on en croit la conclusion de l'Évaluation selon laquelle certaines entreprises signalent déjà leurs dépenses sociales volontaires dans leurs rapports de durabilité.

**6.2 Dépenses quasi fiscales.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS** pour satisfaire à cette exigence.

Le Groupe multipartite n'est pas convenu d'une définition du terme « dépenses quasi fiscales ». Il est donc difficile de déterminer si ces dépenses ont été divulguées de manière exhaustive. De plus, l'explication de la base légale des dépenses qui ont été divulguées est limitée.

**6.3 La contribution du secteur extractif à l'économie.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SATISFAISANTS** pour satisfaire à cette exigence.

**7.1 Débat public.** Nous ne sommes pas d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence et concluons que le pays a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS**.

Le rapport de Validation 2015 faisait remarquer qu'il existait peu d'informations ou d'éléments attestant que l'ITIE avait contribué de manière significative au débat public sur le secteur extractif en Azerbaïdjan. Les mesures correctives du Conseil d'administration appelaient le Groupe multipartite à veiller à ce que le Rapport ITIE contribue au débat public. Le Groupe multipartite s'est depuis manifestement efforcé de s'assurer que le Rapport ITIE 2014 est exhaustif et accessible au public. L'Évaluation ne discute pas toutefois de la question de savoir si le Groupe multipartite s'est mis d'accord sur une politique claire concernant l'accès aux données ITIE, leur diffusion et leur réutilisation (7.1.b).

Un nombre beaucoup plus élevé d'activités d'information et de sensibilisation du public autour du Rapport ITIE 2014 ont été organisées en 2015 et en 2016 jusqu'à présent, y compris des événements régionaux, des forums organisés dans des universités et des événements communautaires locaux. Des documents ITIE ont été diffusés ou devraient être diffusés sous diverses formes et en deux langues, et les efforts de sensibilisation sur les médias sociaux étaient manifestes. L'Évaluation observe que le débat public s'est quelque peu accru grâce à ces événements.

L'Évaluation note un certain désaccord concernant les personnes qui planifient et organisent ces séances d'information publiques. L'impression générale semble être que les organisations de la société civile en sont chargées, et le fait est qu'elles se sont en grande partie occupées de l'organisation des récents événements. L'Évaluation conclut que l'Azerbaïdjan a accompli des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence, malgré l'absence d'action de la part du gouvernement et des entreprises. Toutefois, cette approche inégale est à la fois injuste et non viable, et directement contraire à l'objectif énoncé dans le plan de travail de l'Azerbaïdjan visant à favoriser des relations saines et approfondies entre les parties. Le Groupe multipartite est tenu d'assurer l'organisation d'événements de sensibilisation par tous les groupes de parties prenantes et pour le bénéfice de chacun d'entre eux, et des efforts devront être entrepris pour préciser leurs rôles, leurs attentes et leurs responsabilités.

**7.2 Accessibilité des données.** Cette exigence n'a pas été réévaluée.

**7.3 Écarts et recommandations des Rapports ITIE.** Cette exigence n'a pas été réévaluée.

**7.4 Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles.** Nous sommes d'accord avec l'Évaluation selon laquelle l'Azerbaïdjan a accompli des progrès **SIGNIFICATIFS** pour satisfaire à cette exigence.

L'évaluation fait remarquer que l'Azerbaïdjan a satisfait à des aspects significatifs de l'Exigence 7.4. Conformément à l'Exigence 7.4.c, par exemple, le Groupe multipartite a respecté les échéances concernant le Rapport ITIE et le processus de Validation. Étant donné la précipitation avec laquelle il a préparé le rapport annuel d'avancement 2015, cependant, il semble que les membres du Groupe multipartite n'ont pas tous pu participer à son élaboration, ni à l'examen, et encore moins pour les personnes ne siégeant pas au Groupe multipartite (7.4.b). Comme noté en outre dans l'Évaluation, le Groupe multipartite a, au cours des trois dernières années, publié des rapports annuels d'activité qui abordent la plupart des aspects énoncés dans l'Exigence 7.4.a. Cependant, le rapport annuel d'avancement 2015 ne documente pas rigoureusement les impacts de la mise en œuvre de l'ITIE, ni les résultats des objectifs énoncés tels que présentés dans le plan de travail. De plus, ce rapport ne fournit pas de compte rendu narratif adéquat des efforts visant à renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles.

#### 4. RECOMMANDATIONS

Nous sommes d'accord avec les recommandations formulées dans l'Évaluation initiale et notons ci-dessous, en italique, des recommandations modifiées ou supplémentaires.

- 4.1 *L'Azerbaïdjan a pris des mesures positives pour améliorer la situation des ONG participant à l'ITIE. Cependant, des progrès supplémentaires sont requis pour satisfaire aux différents aspects des Exigences 1.3.b à d, 1.3.e.i, 1.3.e.iv et 1.4.a.ii. Spécifiquement, le gouvernement devra étudier le reste des questions portant sur l'environnement de participation de la société civile à l'ITIE, notamment les barrières juridiques et pratiques concernant l'enregistrement des ONG, l'accès aux extraits d'enregistrement, l'enregistrement des subventions et les autres obstacles qui affectent la capacité de fonctionnement des ONG. Le gouvernement devra également garantir un environnement favorable, dans lequel la société civile est libre d'exprimer son avis et de discuter des questions liées à la gouvernance des ressources naturelles. La société civile devra prendre des mesures pour convenir d'une politique d'indépendance politique et opérationnelle, et examiner les aspects qui affectent la gouvernance de la coalition.*
- 4.2 *Le Groupe multipartite devra fournir une explication plus claire des liens entre les objectifs du plan de travail, le secteur extractif et les priorités nationales ; ainsi que les raisons sous-jacentes aux objectifs choisis. Le Groupe multipartite est encouragé à élargir la consultation sur les objectifs du plan de travail de manière à inclure des parties prenantes clés autres que les membres du Groupe multipartite. De plus, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les activités contenues dans le plan de travail puissent faire l'objet d'un suivi efficace assorti d'objectifs mesurables et de délais.*
- 4.3 *Le Groupe multipartite est encouragé à envisager de transmettre des déclarations plus régulières et ponctuelles concernant l'octroi de licences, c'est-à-dire au moment où il a lieu, et il lui est conseillé d'actualiser le registre des licences pour y intégrer tous les contrats en cours, y compris ceux qui portent sur les entreprises non couvertes dans le périmètre du Rapport ITIE. Le Groupe multipartite devra assurer la tenue du registre de licences disponible au public qui sera mis à jour avec des informations ponctuelles et exhaustives. Il est encouragé à envisager de commenter l'efficacité et l'efficience de l'approche ad hoc envers l'octroi de licences et de fournir un aperçu des contrats et des licences disponibles au public.*
- 4.4 *Le Groupe multipartite devra s'efforcer d'obtenir des données plus exhaustives concernant le secteur minier, dont le nombre d'entreprises en activité et de permis délivrés, y compris au niveau local. Le Groupe multipartite devra préciser les conditions liées à la participation du*

gouvernement dans les deux accords de partage de production en cours dans le secteur minier.

- 4.5 *Le Groupe multipartite devra convenir d'une politique précise sur l'accès aux données ITIE, leur diffusion et leur réutilisation (7.1.b). Il est encouragé à assurer l'organisation d'événements de sensibilisation par tous les groupes de parties prenantes et pour le bénéfice de chacun d'entre eux, et à s'efforcer de préciser leurs rôles, leurs attentes et leurs responsabilités.*
- 4.6 *Compte tenu de la divulgation des contrats de l'Azerbaïdjan, les Rapports ITIE devront fournir un aperçu de ces contrats et licences. Les prochains Rapports ITIE devront comprendre un commentaire confirmant si des réformes liées à la transparence des contrats sont en cours. Étant donné que tous les accords de partage de production en Azerbaïdjan sont ratifiés par le Parlement, le Groupe multipartite devra envisager d'intensifier ses efforts visant à publier le reste des accords de partage de production sur le site Internet de l'ITIE Azerbaïdjan.*
- 4.7 *Le Groupe multipartite est encouragé à veiller à ce que les prochains Rapports ITIE résumant le cadre légal, le régime fiscal, les taux applicables et la manière dont les différents impôts et paiements sont calculés, afin que les parties prenantes puissent acquérir une compréhension de la façon dont le secteur extractif est administré. Concernant les réformes énumérées dans les prochains Rapports ITIE, il est recommandé que ces dernières soient décrites de manière à ce que les parties prenantes puissent comprendre la nature du changement, son ampleur et son impact potentiel.*
- 4.8 *Le Groupe multipartite devra s'assurer que SOCAR divulgue tous les détails concernant sa participation et les modifications de sa structure de propriété. Le Groupe multipartite pourra envisager d'étendre ces divulgations aux filiales de SOCAR qui opèrent dans le secteur en aval. Dans les prochains rapports, le Groupe multipartite pourrait juger bon de demander un tableau qui met en correspondance les montants des paiements et des revenus énoncés à la section 1.4 avec les chiffres d'affectation présentés à la section 3.6, ainsi que l'inclusion d'une discussion sur les montants imputés au budget national par l'entreprise SOFAZ (comment sont-ils déterminés) et les montants qu'elle conserve.*
- 4.9 *Afin de favoriser une meilleure compréhension du potentiel du secteur extractif en Azerbaïdjan, le Groupe multipartite est encouragé à inclure des informations concernant la valeur des réserves totales (par matière première) qui sont récupérables d'un point de vue économique. Il est en outre recommandé que le Groupe multipartite discute de la manière de traiter les préoccupations concernant la fiabilité des données issues du secteur minier. Le Groupe multipartite devra envisager d'inclure les sources de données pour expliquer comment les volumes et les valeurs des exportations sont calculés.*
- 4.10 *Le Groupe multipartite est encouragé à envisager d'étendre les déclarations sur les ventes de produits en nature pour intégrer des informations supplémentaires tel les que le type de produit, le prix, le marché et le volume de vente.*
- 4.11 *Le Groupe multipartite est encouragé à étendre les déclarations sur les transports pour intégrer une description complète des dispositions en matière de transports, y compris les produits transportés, les itinéraires de transport, la divulgation des droits de douane et les méthodologies employées pour les calculer, ainsi que la divulgation du volume de matières premières transportées.*
- 4.12 *Le Groupe multipartite est encouragé à veiller à ce que l'Administrateur Indépendant inclue un*

aperçu des entreprises et des agences gouvernementales qui ont publié en ligne leurs relevés financiers audités, ainsi que la manière dont on peut y accéder. *À l'avenir, le Groupe multipartite est encouragé à s'assurer que le rapprochement est mené conformément à des normes d'audit appropriées.*

- 4.13 Le Groupe multipartite pourrait juger bon d'étendre les déclarations ITIE de manière à ce qu'elles comprennent des informations sur la gestion des revenus et sur les dépenses. Il est encouragé à étudier les possibilités d'intégration de déclarations sur les dépenses sociales discrétionnaires dans les prochains Rapports ITIE.
- 4.14 Le Groupe multipartite est encouragé à mener une analyse de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en vue d'identifier les faiblesses et de déterminer les possibilités d'augmentation de cet impact. Il est recommandé que les parties prenantes dans leur ensemble aient la possibilité de contribuer à une telle analyse.

\*\*\*